

**Intervention de démoussage par drone Dom Sortais  
Arrêté temporaire de circulation**

**RUE DU CHANOINE LIBAULT (BEAUPREAU) et AVENUE HENRY DE GONTAUT BIRON (BEAUPREAU)**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6,,

VU la demande par laquelle **DRONELIS demeurant 8 rue de la garde 44300 NANTES représentée par Alix ECOMARD** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

**CONSIDÉRANT** que des travaux de **démoussage de toiture par drone** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **le 19/08/2024 RUE DU CHANOINE LIBAULT (BEAUPREAU) et AVENUE HENRY DE GONTAUT BIRON (BEAUPREAU),**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Le 19/08/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU CHANOINE LIBAULT (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges) et AVENUE HENRY DE GONTAUT BIRON, du côté du lycée Dom Sortais:

- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. Les véhicules venant de riverains ont la priorité de passage.

**ARTICLE 2 - SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DRONELIS.

**ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 16/07/2024

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



**DIFFUSION:**

- DRONELIS
- BRANGEON
- HDV
- Mairie Beaupréau

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*